

Séance du 16 mars 2015

Dûment convoquée le 2 mars 2015

En l'an deux mille quinze, le seize mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean François AUTEFORT, maire.

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Jean Marc HEUZE, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Pierre GALLET,

Procuration : Pierre GALLET pour Dominique LAPORTE,

Secrétaire de séance : Dominique LAPORTE.

Votes : 11 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2015-02-01

Objet : Prise de compétence délivrance des autorisations d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, R 423-14 et R 423-15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2007 approuvant les zonages de la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 2007 approuvant la carte communale,

Monsieur Le Maire rappelle que l'approbation de la carte communale permet à la commune d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme et que ce transfert de compétence est définitif. Il précise qu'à l'approbation de la carte, la commune a décidé que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) dispose que, pour les communes dotées d'une carte communale antérieure à l'approbation de la loi, et à défaut de prise de compétence volontaire, le transfert de la compétence « délivrance des autorisations d'urbanisme » sera effectif automatiquement le 01/01/2017.

La loi ALUR prévoit de façon complémentaire que les communes compétentes au sein d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10000 habitants ou plus ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2017, ce qui est le cas de la commune.

La communauté de communes, par délibération 2015-06 du 29 janvier 2015, a acté la création d'un service instructeur. En effet les communes dotées d'un PLU et de manière générale les communes signant les autorisations d'urbanisme en leur nom ne bénéficieront plus de l'instruction des services de l'Etat dès le 1^{er} juillet 2015, en conséquence un service instructeur sera créé dès cette date.

Pour pouvoir confier l'instruction à ce service intercommunal, la commune doit prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prendre la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Décide de confier l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme à la communauté des communes Vallée de l'Homme.

N°2015-02-02**OBJET : Communauté des communes Vallée de l'Homme – référent pastoralisme**

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme (CCVH), l'Opération Grand Site Vallée Vézère en partenariat avec la Chambre d'agriculture travaillent sur un projet de pastoralisme depuis 2012.

Dans le plan d'action de ce projet, CCVH est au stade du recensement des surfaces disponible sur l'ensemble du territoire couvert par l'OGS d'une part et des agriculteurs susceptibles d'être intéressés par le projet, d'autre part.

A cet effet, la communauté des communes demande d'indiquer pour chaque commune un élu référent pour faciliter la démarche. Ainsi, cet élu sera l'interlocuteur privilégié des services de la CCVH et de l'animatrice de l'OGS dans cette étape du projet. De plus des visites sur le site seront organisées avec le CRDA pour apprécier l'opportunité des terres par rapport au pastoralisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROPOSE Monsieur Jean François AUTEFORT, élu référent pastoralisme.

N°2015-02-03**OBJET : Approbation des comptes de gestion**

M. Jean François AUTEFORT, maire de ST FELIX DE REILHAC-MORTEMART, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. Jean-Noël COUSTY, receveur municipal, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2014.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels nos comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	65 677,68 €	268 610,86 €	
	Réalisations	24 750,25 €	236 614,80 €	
	Total	90 427,93 €	505 225,66 €	
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	197 762,70 €	133 763,48 €	
	Total	197 762,70 €	133 763,48 €	
Résultat propre de l'exercice		- 173 012,45 €	102 851,32 €	
Résultat de clôture		- 107 334,77 €	371 462,18 €	264 127,41 €

Budget AEP		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	6 612,19 €	147 743,72 €	
	Réalisations	19 381,13 €	73 809,64 €	
	Total	25 993,32 €	221 553,36 €	
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	16 099,00 €	61 547,41 €	
	Total	16 099,00 €	61 547,41 €	
Résultat propre de l'exercice		3 282,13 €	12 262,23 €	
Résultat de clôture		9 894,32 €	160 005,95 €	169 900,27 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2014 présentés par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean François AUTEFORT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les comptes de gestion de la commune, du service AEP pour l'exercice 2014 établis par M. Jean-Noël COUSTY, le receveur municipal.

N°2015-02-04

OBJET : Approbation du compte administratif 2014 – Budget Général

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014 – Budget Général qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 133 763,48 €
Recettes réalisées : 236 614,80 €
SOIT UN RESULTAT DE : + 102 851,32 €
EXCEDENT DE 2013 : + 268 610,86 €
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 371 462,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 197 762,70 €
Recettes réalisées : 24 750,25 €
SOIT UN RESULTAT DE : - 173 012,45 €
EXCEDENT EN 2013 : + 65 677,68 €
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : - 107 334,77 €

RESULTAT + 264 127,41€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du Budget Général.

N°2015-02-05

OBJET : Approbation du compte administratif 2014 – Service AEP

Le conseil municipal examine le compte administratif 2014 - du service AEP qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 61 547,41€
Recettes réalisées : 73 809,64€
SOIT UN RESULTAT DE : + 12 262,23€
EXCEDENT DE 2013 : + 147 743,72€
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 160 005,95€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 16 099,00€
Recettes réalisées : 19 381,13€
SOIT UN RESULTAT DE : + 3 282,13€
EXCEDENT EN 2013 : + 6 612,19€
EXCEDENT NET CUMULE : + 9 894,32€

Soit + 169 900,27€

Hors de la présence de Jean François AUTEFORT, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du service AEP.

N°2015-02-06

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations

L'exercice 2014 du Budget communale laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées : 133 763,48 €
Recettes réalisées : 236 614,80 €
SOIT UN RESULTAT DE : + 102 851,32 €
EXCEDENT DE 2013 : + 268 610,86 €
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : + 371 462,18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées : 197 762,70 €
Recettes réalisées : 24 750,25 €
SOIT UN RESULTAT DE : - 173 012,45 €
EXCEDENT EN 2013 : + 65 677,68 €
SOIT UN RESULTAT NET
CUMULE DE : - 107 334,77 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement Article 2158 OP Matériel divers : 410,00 €
Article 2315 OP Projet Bourg : 7 200,00 €
Besoin net de la section d'investissement : 114 944,77 €

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

Compte 1068 – Excédent de fonctionnement	114 944,77 €
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	256 517,41 €
Soit un total de :	+ 371 462,18 €

N°2015-02-07

OBJET : Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget AEP – Affectations

L'exercice 2014 du Budget AEP laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées :	61 547,41€
Recettes réalisées :	73 809,64€
SOIT UN RESULTAT DE :	+ 12 262,23€
EXCEDENT DE 2013 :	+ 147 743,72€
SOIT UN RESULTAT NET	
CUMULE DE :	+ 160 005,95€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées :	16 099,00€
Recettes réalisées :	19 381,13€
SOIT UN RESULTAT DE :	+ 3 282,13€
EXCEDENT EN 2013 :	+ 6 612,19€
EXCEDENT NET CUMULE :	+ 9 894,32€

Ces résultats étant conformes à ceux du Comptable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats dès le vote du Budget AEP 2014 de la manière suivante :

Compte 001 – Résultat d'investissement reporté	+ 9 894,32€
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 160 005,95€

N°2015-02-08

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'Arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :

- Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaire :

- cadre d'emplois de Rédacteur Territorial à partir du 6^{ème} échelon – Montant moyen annuel: 857,82€.
- Cadre d'emplois de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon – Montant moyen annuel : 857,82€.

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

- Ces indemnités seront versées semestriellement (en juin et en décembre).

- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- *la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité*

- *la disponibilité de l'agent, son assiduité,*

- *l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)*

- *les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.*

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- *en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,*

- *à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)*

- La présente délibération prend effet à compter du 01/01/2015.

En l'an deux mille quinze, le seize mars à vingt heures trente, les membres présents du conseil municipal de la commune de Saint Félix de Reilhac-Mortemart, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean François AUTEFORT, maire, ont signé le présent registre.

N°2015-02-01	Prise de compétence délivrance des autorisations d'urbanisme
N°2015-02-02	Communauté des communes Vallée de l'Homme – référent pastoralisme
N°2015-02-03	Approbation des comptes de gestion
N°2015-02-04	Approbation du compte administratif 2014 – Budget Général
N°2015-02-05	Approbation du compte administratif 2014 – Service AEP
N°2015-02-06	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget principal – Affectations
N°2015-02-07	Résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur du budget AEP – Affectations
N°2015-02-08	REGIME INDEMNITAIRE – Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires

Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	Excusé procuration Dominique LAPORTE
Jean Marc HEUZE	
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	